Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_99-DE

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement,
et aux Sports des Bouches-du-Rhône.

CONVENTION
ACCUEIL DE JEUNES

Vu les articles L227-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu les articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale et des familles fixant les dispositions générales relatives aux accueils collectifs à caractère éducatif et aux accueils de jeunes ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction ;

Il est convenu ce qui suit entre :

Le directeur académique représenté par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la DSDEN des Bouches-du-Rhône

Et

La commune de Gardanne organisateur de l'accueil de jeunes, représenté par

Hervé GRANIER, Maire de la commune.

✓ Article 1.

Il est créé un accueil de jeunes 14/17 ans à partir du 15 octobre 2025.

Cet accueil de jeunes répond à un besoin social existant sur la Commune de Gardanne. Le besoin est le suivant :

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_99-DE

- proposer une alternative à la sortie des quartiers prioritaires de ville du quartier des Logis de Notre Dame et répondre aux besoins des jeunes issus des quartiers identifiés "à forts enjeux" (4 quartiers à forts enjeux : Les Logis de Notre Dame, Biver, Font du Roy et la vieille ville).
  En effet, anciennement l'Etat avait mis en place les "contrats de ville" pour aider les collectivités territoriales au financement de projets visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants de ces quartiers. Le quartier des Logis de Notre Dame en faisait partie, de nombreuses associations et partenaires intervenaient au sein de ce quartier dans ce cadre-là. Les Logis de Notre Dame n'est plus QPV depuis le 01/01/2024. Pour autant, il reste un territoire à forts enjeux, l'accueil de jeunes pourrait pallier à cette problématique. Le travail avec les partenaires institutionnels et associatifs restera essentiel.

- Favoriser la mixité sociale.

Les orientations éducatives de cet accueil de jeunes sont les suivantes :

- Valoriser les propositions des jeunes
- Permettre un cadre plus souple afin de favoriser l'autonomie des jeunes
- Eviter l'errance des jeunes en prenant en considération leurs centres d'intérêt
- Inciter les jeunes à participer aux activités de la vie quotidienne et des évènements de la Commune
- Proposer un "lieu repère" à la population qui serait un moyen de rediriger les familles vers des dispositifs et partenaires pouvant répondre à leurs besoins en plus de l'accueil de jeunes
- Proposer un lieu de socialisation
- Permettre aux jeunes de développer leur confiance en eux dans un but d'insertion
- Favoriser l'accès au sport, à la culture et aux loisirs…

Les jeunes seront acteurs de la vie de la structure et pourront proposer leurs projets. L'équipe d'animation sera présente pour les accompagner.

Cette convention est accompagnée du projet pédagogique et du règlement intérieur.

✓ **Article 2.**

Cet accueil de jeunes s'effectuera :

Dans un premier temps dans un seul et même lieu situé à l'adresse suivante :

- Les Logis de Notre Dame, rue de Notre Dame – 13 120 Gardanne
- Au cours du dernier trimestre 2025, un autre local sera attribué à cet accueil pour le développement d'animations au sein de la "plateforme", bâtiment communal qui est actuellement en cours de construction. Cette plateforme sera située au 14 avenue de Nice – 13 120 Gardanne.

Les locaux attribués aux jeunes pour le développement des animations se composent des sites suivants :

- Le Hang'Art – Pôle Jeunesse – 19 rue BORELY – 13120 GARDANNE
- Certaines activités pourront se dérouler sur d'autres équipements de la commune (gymnases, terrains de sports, médiathèque, centres de loisirs…), selon les spécificités qu'ils offrent ou le matériel nécessaire aux activités.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_99-DE

✓ **Article 3.**

La direction de l'accueil de jeunes est confiée à Mme *Karima GAMECHE titulaire du BPJEPS LTP et agent territorial d'animation titulaire de la Fonction Publique.*

L'équipe d'animation sera composée de la Directrice de l'Accueil et de 2 animateurs permanents qualifiés. Des animateurs occasionnels viendront compléter l'équipe le cas échéant : en fonction des effectifs de jeunes et des activités proposées (soirées, séjours avec hébergement, sorties…).

✓ **Article 4**.

Le public accueilli ne devra en aucun cas dépasser la limite de 40 jeunes. Cette limite pourra être réduite en fonction de la capacité d'accueil du local.
Les enfants de moins de quatorze ans ne devront pas être accueillis.
Les jeunes accueillis devront disposer d'une autorisation parentale qui précisera les conditions de l'autonomie accordée aux participants, les éventuelles contre-indications ou risques particuliers de santé. Chaque parent ou responsable légal devra communiquer un numéro de téléphone permettant au responsable de l'Accueil de Jeunes de les joindre en cas de difficultés.

✓ **Article 5.**

Un règlement intérieur précisera l'interdiction de boire de l'alcool ou de fumer dans les locaux voués à l'accueil. Il fera l'objet d'une présentation aux jeunes dès leur arrivée et sera explicité et approuvé.

✓ **Article 6.**

Les diplômes des animateurs et du directeur doivent être conformes à l'article R227-12 et R227-14 du code de l'action sociale et des familles relatif aux titres et diplômes pour l'exercice des fonctions d'animation et de direction.

Si des activités sportives sont organisées, elles respecteront les dispositions de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles et les prescriptions réglementaires des annexes de l'arrêté du 25 avril 2012.

✓ **Article 7.**

Cette convention, cadre de référence de l'accueil jeunes, est validée à compter du 15 octobre 2025.
Cette convention est valable pour cinq années. Elle pourra être révisée à la demande motivée d'une des parties.

Si l'organisateur souhaite mettre fin à cette convention, il devra également en informer le SDJES.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_99-DE

Cette convention est signée à Gardanne, le 25 septembre 2025

Par

Hervé GRANIER,
Maire de Gardanne

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)